



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale  
des territoires

*service urbanisme et logement*  
*unité planification*

dossier suivi par : pascal.nogueira  
tél. : 05 55 12 95 60 – fax : 05 55 12 90 99  
courriel : pascal.nogueira@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°2016-057**

**DU 11 AVRIL 2016**

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION  
DE LA CARTE COMMUNALE D'EYBOULEUF**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants, R124-1 et suivants ;  
Vu la délibération 2012-26 du 14 septembre 2012 du conseil municipal de la commune d'Eybouleuf engageant l'élaboration de la carte communale sur l'ensemble de son territoire ;  
Vu l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) du 11 mai 2015 ;  
Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 01 juin 2015 ;  
Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne du 23 juillet 2015 ;  
Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2015 soumettant à l'enquête publique le projet de carte communale, laquelle s'est déroulée du 15 septembre 2015 au 17 octobre 2015 inclus ;  
Vu et entendu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, émettant un avis favorable au projet ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Eybouleuf en date du 11 février 2016 approuvant la carte communale en intégrant à la zone constructible partie des parcelles A833 et A1071 ;

Considérant que le document établi respecte les principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions du dossier de la carte communale d'Eybouleuf sont approuvées conformément au dossier ci-annexé.

Article 2 : En application de l'article L161-1 du code de l'urbanisme, la carte communale comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Article 3 : En application de l'article R124-8 du code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal du 11 février 2016 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.

Le dossier de carte communale sera consultable à la préfecture de la Haute-Vienne et à la mairie d'Eybouleuf aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : Le préfet de la Haute-Vienne, le maire de d'Eybouleuf et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 11 AVR. 2016

Le Préfet,  
**Pour le Préfet,**  
*le Secrétaire Général*



Alain CASTANIER